

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DESTINÉ À
L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT BRADERIE
A SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires dans le cadre de l'événement « braderie » du dimanche 8 octobre 2023 ;

Vu les propositions tarifaires reçues de la société Lilleôpirates ;

DECIDE

ARTICLE 1 est signé avec la société Lilleôpirates, 6, impasse du Crachet 59193 Erquinghems-Lys un devis pour assurer la mise à disposition et l'encadrement des jeux, soit un montant de 1452 euros TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 03/10/2023

DEC 2023-154

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS